

## OMC – EXERCICE DE SUIVI DU COMMERCE – MÉTHODOLOGIE

Depuis 2009, l'exercice de suivi du commerce effectué par l'OMC fournit aux Membres de l'Organisation et aux observateurs des mises à jour régulières sur les dernières tendances concernant la mise en œuvre d'un large éventail de mesures qui affectent les flux commerciaux. Le suivi des mesures commerciales est assuré tout au long de l'année, mais les rapports de l'OMC sur le suivi du commerce, publiés une fois par an depuis 2024 par suite de la septième évaluation de l'OEPC, décrivent concrètement les tendances qui se dessinent et dressent un bilan actualisé global de la situation du commerce mondial.

### **Mandat de l'exercice de suivi du commerce de l'OMC**

Le mandat de suivi du commerce de l'OMC est défini au paragraphe G – Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international du Mécanisme d'examen des politiques commerciales, décrit à l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC.

Il indique: *"L'OEPC procédera aussi à un tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international qui ont une incidence sur le système commercial multilatéral. Ce tour d'horizon s'appuiera sur un rapport annuel du Directeur général décrivant les principales activités de l'OMC et mettant en lumière les problèmes posés par les grandes orientations qui affectent le système commercial."*

### **Processus de recueil des mesures commerciales et liées au commerce**

Les rapports de l'OMC sur le suivi du commerce, y compris un rapport spécifiquement établi pour les économies du G-20<sup>1</sup>, s'appuient sur la collecte de données qualitatives concernant les mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre par les Membres de l'OMC et les observateurs.

En mars et septembre de chaque année, le Directeur général de l'OMC adresse une communication à tous les Membres et observateurs pour leur demander d'indiquer toute mesure prise au cours d'une période spécifique considérée de 12 mois généralement comprise entre mi-octobre et mi-octobre. Il s'agit de fournir des renseignements sur les mesures affectant le commerce des marchandises<sup>2</sup>, des services et de la propriété intellectuelle, ainsi que sur les mesures générales de soutien économique mises en œuvre pendant la période considérée.

La communication comprend une liste exemplative détaillée non exhaustive de mesures, ainsi que des modèles qui guident les délégations lorsqu'elles fournissent des renseignements.<sup>3</sup> Le message électronique du Directeur général spécifie aussi une date limite pour la présentation des communications et informe les délégations qu'elles seront priées de vérifier tous les renseignements commerciaux et liés au commerce concernant leurs économies respectives.

Les rapports sont établis suivant une approche mixte pour ce qui est de la collecte des données; cette approche tient compte à la fois des renseignements fournis par les Membres et les observateurs, et des renseignements recueillis par le Secrétariat. Les renseignements obtenus par le Secrétariat proviennent de sources officielles, y compris les notifications adressées à l'OMC et d'autres sources publiques fiables. Ces dernières comprennent les sites Web des gouvernements, les portails d'autres organisations intergouvernementales (OIG) et les plates-formes de suivi spécialisées comme [Global Trade Alert](#).

---

<sup>1</sup> Au Sommet du G-20 tenu à Londres le 2 avril 2009, les dirigeants ont appelé l'OMC et les autres organismes internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à assurer le suivi et à rendre compte publiquement du respect des engagements contractés à Washington le 15 novembre 2008: "s'abstenir d'ériger de nouveaux obstacles à l'investissement et au commerce des biens et services, d'imposer de nouvelles restrictions à l'exportation ou de mettre en œuvre des mesures incompatibles avec les règles de l'OMC visant à stimuler les exportations." Au Sommet du G-20 tenu à Cannes les 3-4 novembre 2011, les dirigeants ont demandé à l'OMC, à l'OCDE et à la CNUCED de continuer à suivre la situation et d'en rendre compte publiquement sur une base semestrielle. Les rapports de suivi sur les mesures du G-20 relatives au commerce et à l'investissement sont établis conjointement par l'OMC, l'OCDE et la CNUCED.

<sup>2</sup> Les mesures SPS et OTC ne rentrent pas dans cette catégorie.

<sup>3</sup> La liste des modèles proposés a été introduite dans la demande du Directeur général compte tenu des résultats de l'évaluation du MEPC de 2016, l'objectif étant d'assurer une plus grande cohérence dans la forme et l'ampleur des renseignements communiqués par les Membres et par les observateurs.

### **Processus de vérification des mesures commerciales et liées au commerce**

Le processus de vérification est un élément central de l'exercice de suivi du commerce de l'OMC, qui donne aux Membres et aux observateurs la possibilité de confirmer ou non les renseignements concernant leurs mesures respectives. Il permet de veiller à ce que tous les renseignements recueillis par le Secrétariat ou reçus des délégations puis traités par le Secrétariat, soient systématiquement retransmis au Membre ou à l'observateur concerné pour vérification.

Les mesures – qu'elles aient été confirmées ou non – provenant de sources fiables sont incluses dans les rapports et dans la TMDB, et elles sont prises en compte dans le total des mesures concernant les marchandises ainsi que dans l'estimation des échanges visés. Dans la TMDB, les mesures non confirmées provenant de sources fiables sont assorties de la mention "non confirmée par le Membre/l'observateur".

### **Classement des mesures commerciales dans les rapports sur le suivi du commerce et la TMDB**

Seules les mesures commerciales visant les marchandises sont classées comme des mesures de facilitation des échanges<sup>4</sup>, des mesures correctives commerciales ou d'autres mesures commerciales et liées au commerce.<sup>5</sup> Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les mesures liées aux obstacles techniques au commerce (OTC) visées dans les rapports ne sont incluses dans aucune de ces catégories et ne sont donc pas classées ni comptabilisées dans les catégories des mesures facilitant les échanges ou des autres mesures.

En particulier, les mesures commerciales visant les marchandises qui ne relèvent pas de la catégorie des mesures de facilitation des échanges ou de celle des mesures correctives commerciales sont classées dans la catégorie des autres mesures commerciales et liées au commerce. Cette catégorie témoigne du fait que seulement certaines de ces mesures peuvent restreindre directement le commerce (selon, par exemple, la définition donnée par Deardorff (2014) dans le Glossary of International Economics), tandis que d'autres peuvent avoir des effets plus ambigus sur le commerce, en fonction de la façon dont elles sont conçues ou appliquées dans la pratique. Cette catégorie regroupe donc les mesures qui ne facilitent pas clairement les échanges et qui ne sont pas non plus des mesures correctives commerciales.

Les mesures visant le commerce des services et les mesures liées au commerce concernant les droits de propriété intellectuelle sont incluses dans la TMDB mais ne sont pas classées dans la catégorie des mesures facilitant les échanges ou des autres mesures.

### **Réunions de l'Organe d'examen des politiques commerciales sur le suivi du commerce**

Les rapports de l'OMC sur le suivi du commerce sont examinés et discutés par les Membres de l'OMC au cours de la réunion formelle de l'OEPC sur le suivi du commerce, qui a généralement lieu en décembre. Les rapports concernant le G-20 sont présentés à la Présidence du G-20 avant les réunions des Ministres du commerce et/ou des dirigeants politiques.

### **Liste exemplative de mesures couvertes par l'exercice de suivi du commerce de l'OMC<sup>6</sup>**

Les mesures visant le commerce des marchandises sont distinguées selon qu'il s'agit d'importations ou d'exportations. Elles comprennent: les droits d'importation/d'exportation; les autres redevances, charges et impositions affectant les produits importés/exportés uniquement; les prescriptions en matière de licences d'importation/d'exportation (automatiques ou non automatiques); les valeurs de référence pour les prix à l'importation/l'exportation; les restrictions quantitatives à l'importation/l'exportation (contingent, interdiction); les mesures liées à l'AFE (par exemple le guichet unique); les droits de douane, règles et prescriptions liés aux marchés publics (par exemple les droits d'importation sur les marchandises achetées par des entités gouvernementales, les règles

---

<sup>4</sup> Cette catégorie n'a pas de lien avec l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, elle fait simplement référence à toute mesure qui rend le commerce plus facile.

<sup>5</sup> Par exemple une baisse des taux de droit de douane ou la suppression d'une interdiction sont classées comme des mesures de facilitation des échanges, tandis qu'une augmentation des droits de douane ou l'introduction d'une prescription en matière de licences sont classées comme d'autres mesures commerciales et liées au commerce. Le classement est toujours déterminé en fonction du statut antérieur de la mesure.

<sup>6</sup> Ces mesures, à l'exception des mesures générales de soutien économique, peuvent être consultées dans la TMDB.

d'admissibilité pour les fournisseurs, ou les prescriptions en matière de documents, comme les certificats de conformité fiscale); et les mesures relatives à la teneur en éléments locaux.

Les mesures correctives commerciales (antidumping, compensatoires et de sauvegarde) incluent à la fois les ouvertures et les fermetures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales.

Les mesures visant le commerce des services<sup>7</sup> couvrent les faits nouveaux ou les modifications concernant les politiques existantes affectant le commerce des services.

Les mesures visant la propriété intellectuelle<sup>8</sup> incluent les faits nouveaux ou les modifications concernant les politiques existantes dans le domaine des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

Les mesures générales de soutien économique<sup>9</sup> incluent: les plans de relance, les aides publiques, l'aide financière/le soutien financier spécifique pour la production et/ou les exportations; l'aide financière/le soutien financier en faveur de secteurs spécifiques ou toute incitation sectorielle spécifique, y compris les subventions au paiement des intérêts, les dons financiers et en nature ou les incitations à l'importation; les autres prêts, garanties de prêts, transferts, lignes de crédit à des conditions préférentielles; l'assurance des investissements, le crédit/l'assurance à l'exportation; et les allégements/abattements fiscaux.

---

<sup>7</sup> Couvertes par l'exercice de suivi du commerce et les rapports correspondants depuis 2016.

<sup>8</sup> Couvertes par l'exercice de suivi du commerce et les rapports correspondants depuis 2016.

<sup>9</sup> Couvertes par l'exercice de suivi du commerce et les rapports correspondants depuis la crise financière mondiale. Leur publication a été interrompue en 2017 car le nombre Membres présentant et vérifiant ces mesures était trop faible pour permettre de produire des rapports équilibrés et crédibles.